

DÉCISION MUNICIPALE

2024-024

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE TROIS POLES SANITAIRES A L'ECOLE MATERNELLE CHARLOTTE DIVET SUR LA COMMUNE DE COUERON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 28 octobre 2023 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres :

- Lot 1 : Maçonnerie
- Lot 2 : Plomberie -Chauffage
- Lot 3 : Menuiseries intérieures - équipement
- Lot 4 : Cloisons sèches – Faux plafonds
- Lot 5 : Revêtements murs et sols, peinture

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date de 8 février 2024 ;

décide

Article 1 : De signer les actes d'engagements au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet sur la commune de Couëron :

Lot 1 : Maçonnerie

La proposition de l'entreprise Satem a été retenue pour un montant de 28 900.00€ HT

Lot 2 : Plomberie -Chauffage

La proposition de l'entreprise Pac Eveillard a été retenue pour un montant de 69 900.35€ HT

Lot 3 : Menuiseries intérieures – équipement

La proposition de l'entreprise Quadrinov agencement a été retenue pour un montant de 36 000.00€ HT

Lot 4 : Cloisons sèches – Faux plafonds

La proposition de l'entreprise SN Pinard a été retenue pour un montant de 7 500.00€ HT

Lot 5 : Revêtements murs et sols, peinture

La proposition de l'entreprise Volume et Couleur a été retenue pour un montant de 18 948.36€ HT

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 22.02.2024

Carole Grelaud



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 29/02/24 au 29/04/2024 Transmise en Préfecture le : 29/02/2024